

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 1 juin 2021

CP2021_06_40
id. 5762

Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme JALAISE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à M. HENRYOT), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Sont absents :

Mme LE CORRE

Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

GESTION DE L'ESPACE "RIVIÈRE" PROGRAMME 2021

Le Département soutient les études et travaux des structures gestionnaires des cours d'eau non domaniaux.

Lors de la réunion consacrée au vote de la décision modificative le 16 octobre 2019, un nouveau règlement financier a été adopté pour accompagner au mieux les maîtres d'ouvrage, en renforçant la participation sur les travaux d'entretien, de restauration ou encore les travaux « lourds » (consolidation de berges, interventions liées à des aléas climatiques, ...). Le Département a décidé également d'aider les travaux de plantations que ce soit de ripisylve (frange boisée le long d'un cours d'eau) ou de haie champêtre.

Les taux d'interventions se déclinent comme suit :

- études : financées à hauteur de 10 % de leur montant ;
- travaux d'entretien des berges : financés à hauteur de 0,45 € par mètre linéaire de berge traitée et plafonnés à 1/5^{ème} du linéaire total de berges ;
- travaux de restauration : pris en compte à hauteur de 30 % de leur montant (subvention plafonnée à 10 000 € par opération) ;
- travaux de renaturation correspondant à des plantations de ripisylve ou de haie champêtre : 3 €/mètre linéaire planté ;
- travaux de consolidation de berges ou résultant d'aléas climatiques (dommages causés par des tempêtes notamment) : aides à hauteur de 30 % de leur montant (subvention plafonnée à 10 000 € par opération).

La plupart des études et/ou travaux financé(e)s le sont dans le cadre de plans pluriannuels de gestion.

Chaque type d'opération peut bénéficier des aides du Département, de l'Agence de l'eau et de la Région, ce qui peut entraîner un plafonnement des interventions pour respecter la limite des 80 % d'aides publiques réglementaires.

Les montants subventionnables s'entendent hors taxes ou toutes taxes comprises selon qu'il y ait récupération ou non de TVA par le maître d'ouvrage.

Concernant les modalités d'instruction, depuis 2014, les dossiers relatifs aux travaux dont la réalisation est programmée sur l'année N, sont pris en compte l'année N+1, et ce afin de pouvoir ajuster les financements.

Pour la programmation 2021, le montant définitif des projets ainsi que les cofinancements obtenus sont arrêtés sur la totalité des dossiers qui sont parvenus.

Ils concernent des travaux réalisés en 2020 et des études qui peuvent être menées sur plusieurs années.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes suivantes :

- la totalité des dossiers « études » listés en annexe n°1 ;
- la totalité des dossiers « entretien et travaux » listés en annexe n°2.

Ainsi, sur le plan budgétaire :

- concernant les études (annexe n°1), les subventions correspondantes sont à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur l'article 204141, sous-fonction 68 (RICE).

Autorisation de programme 2021 :	20 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	16 725 €
Crédits disponibles :	3 275 €

- concernant les aides à l'entretien et aux travaux (annexe n°2), les subventions correspondantes sont à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur l'article 204142, sous-fonction 68 (RICA).

Autorisation de programme 2021 :	80 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	75 229 €
Crédits disponibles :	4 771 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 octobre 2019 relative à la nouvelle politique de gestion de l'espace « rivière »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la gestion de l'espace rivière (programme 2021) l'attribution des subventions départementales aux structures gestionnaires des cours d'eau non domaniaux, ainsi réparties :
 - volets « études » pour un montant total de 16 725 € (3 dossiers) tel que détaillé en annexe n° 1,
 - volets« entretien et travaux » pour un montant total de 75 229 € (20 dossiers) tel que détaillé en annexe n°2 ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204141, sous-fonction 68 (RICE) concernant les études (annexe n°1) et à l'article 204142, sous-fonction 68 (RICA) concernant les aides à l'entretien et aux travaux (annexe n°2).

Adopté à l'unanimité.

Madame Nègre, au titre de sa procuration donnée à Monsieur Weill, ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Le Président,

Christian ASTRUC